NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/645/Add.5
11 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 77 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)*

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 77 (voir A/46/645, par. 2). Elle a examiné l'alinéa d) du point 77 de l'ordre du jour à ses 22e, 33e, 56e et 57e séances, les 29 octobre, 6 novembre et 6 et 10 décembre 1991. On trouvera dans les comptes rendus analytiques pertinents un résumé des débats de la Commission à ce sujet (A/C.2/46/SR.22, 33, 56 et 57).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.2/46/L.18

2. A la 22e séance, le 29 octobre, le représentant du Ghana a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77, un projet de résolution intitulé "Coopération technique entre pays en développement" (A/C.2/46/L.18).

3. A la 57e séance, le 10 décembre, le Vice-Président, M. Ioan Barac (Roumanie), a informé la Commission qu'à l'issue de consultations officieuses, il avait été décidé de modifier le projet de résolution en supprimant le paragraphe 2 du dispositif, dont le texte suit :

---

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en 12 parties (voir A/46/645/Add.1 à 11).

"2. Réaffirme aussi l'importance continue du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, car il est la principale instance où les représentants de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres d'autres organismes compétents des Nations Unies suivent de près et encouragent la coopération technique entre pays en développement;"

et de renuméroter en conséquence les paragraphes restants.

4. A cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.18, sous sa forme modifiée, sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.2/46/L.32 et L.93

5. A la 33e séance, le 6 novembre, le représentant du Botswana a présenté un projet de résolution intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe" (A/C.2/46/L.32) au nom des pays suivants : Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le Burkina Faso, le Canada, le Danemark, la Norvège, l'Ouganda et la Suède se sont par la suite portés coauteurs de ce projet, dont le texte suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982, dans laquelle elle priait notamment le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et demandait instamment que l'on intensifie les contacts de manière à accélérer la mise en oeuvre de la Déclaration de Lusaka, en date du 1er avril 1980, qui portait création de la Conférence 1/,

Rappelant sa résolution 44/221 du 22 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence 2/,

Notant les efforts qu'a déployés la Conférence pour appliquer son programme d'action 3/,

---

1/ Voir A/38/493, annexe I.

2/ A/46/481.

3/ Voir A/42/452, partie II.

Réaffirmant que, à son avis, les programmes de développement ne pourront être menés à bien que si la Conférence dispose de ressources suffisantes,

Saluant l'entrée de la Namibie dans la Conférence, qui permettra d'élargir et d'intensifier la coopération économique en Afrique australe,

Notant en outre qu'étant donné les effets que la déstabilisation et l'agression ont eus sur les économies des pays indépendants d'Afrique australe, il est indispensable de mettre en place des programmes de relèvement pour reconstituer ces économies,

Profondément préoccupée par l'escalade de la violence en Afrique du Sud, dont les agents du régime se font souvent les complices malgré la signature de l'Accord national de paix du 14 septembre 1991,

Constatant avec inquiétude que la violence en Afrique du Sud réduit les perspectives de paix dans toute l'Afrique australe,

Notant que certains organes, organisations et organismes des Nations Unies ont progressé dans la mise au point de mécanismes pour la formulation et l'exécution d'une coopération avec la Conférence,

1. Prend acte du rapport dans lequel le Secrétaire général rend compte des progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale en ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe 2/;

2. Félicite les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont entretenu, intensifié ou instauré avec la Conférence une coopération en vue du développement;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris des contacts ou engagé des relations avec la Conférence d'envisager de le faire;

4. Félicite la Conférence des résultats impressionnants qu'elle a obtenus depuis sa fondation en exécutant des projets qui intéressent tous les secteurs de coopération;

5. Prend note avec intérêt des réformes internes que la Conférence a entreprises pour mieux affronter les défis de la coopération régionale dans les années 90;

6. Exhorte de nouveau la communauté internationale à accroître substantiellement son appui financier, technique et matériel à la Conférence afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme élargi d'action, qui englobe maintenant la pêche et les ressources marines ainsi que l'information et la culture, et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;

7. Exhorte les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies à continuer de coopérer pleinement aux programmes de développement de la Conférence, pour la mettre mieux à même de tirer parti de tout le potentiel de ressources de la région;

8. Demande à la communauté internationale de maintenir sa pression sur le régime sud-africain pour qu'il mette un terme à la violence, ce qui encouragera l'application intégrale et rapide de l'Accord national de paix en Afrique du Sud et hâtera le processus de transformation démocratique du pays;

9. Se réjouit des accords de paix en Angola et du processus de paix au Mozambique et demande à la communauté internationale de les encourager et de les appuyer;

10. Exhorte la communauté internationale à accorder une assistance au redressement et à la reconstruction économiques de l'Angola et du Mozambique;

11. Exhorte également la communauté internationale à accorder d'urgence une assistance à la nation namibienne nouvellement indépendante pour lui permettre de réaliser son programme de développement national;

12. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui aura lieu du 29 au 31 janvier 1992 à Maputo;

13. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;

14. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution."

6. A la 56e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a présenté le projet de résolution A/C.2/46/L.93, établi à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/46/L.32.

7. A cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.93 sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

8. Le projet de résolution A/C.2/46/L.93 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/46/L.32 a été retiré par ses auteurs.

Documentation relative à la coopération économique et technique entre pays en développement

9. A la 57e séance, le 10 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note des rapports présentés au titre du point 77 d) de l'ordre du jour et au sujet desquels il n'a pas été présenté de projet de résolution (voir par. 11, projet de décision).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 4/, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement 5/,

Rappelant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 6/, et sa résolution 44/222 du 22 décembre 1989, ainsi que d'autres résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet,

Soulignant que la coopération technique entre pays en développement fait partie intégrante et indispensable des efforts que font ces pays pour accélérer leur développement et devrait servir de tremplin à leur intégration plus complète dans l'économie internationale sur la base de l'équité et des avantages mutuels,

Soulignant aussi que la coopération technique entre pays en développement demeure un élément essentiel de la coopération économique mondiale, son but étant non pas de remplacer la coopération Nord-Sud par une coopération Sud-Sud mais de lui être complémentaire dans le cadre d'une coopération véritablement universelle,

---

4/ Résolution S-18/3, annexe.

5/ Résolution 45/199, annexe.

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

Réaffirmant que même si c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir leur coopération technique mutuelle, les pays développés et le système des Nations Unies devraient les y aider et appuyer des activités de cette nature, et le système des Nations Unies devrait jouer le rôle important de stimulateur et catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, comme le voulait le Plan d'action de Buenos Aires,

1. Réaffirme que les recommandations formulées dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement demeurent valables et que cette coopération garde toute son importance;

2. Fait siennes les décisions adoptées par le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement à sa septième session 7/;

3. Exhorte tous les Etats Membres, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organes, organisations, organismes et programmes compétents des Nations Unies à accorder dans leurs domaines respectifs une priorité élevée au soutien d'activités de coopération technique entre pays en développement, notamment en leur apportant leur appui financier;

4. Exhorte le Programme des Nations Unies pour le développement à agir en chef de file en vue d'aider les pays en développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs efforts pour promouvoir et exécuter des activités de coopération technique mutuelle;

5. Invite la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux engagements convenus dans le contexte de la coopération technique entre pays en développement;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION II

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/215 du 18 décembre 1984, 40/195 du 17 décembre 1985, 42/181 du 11 décembre 1987 et 44/221 du 22 décembre 1989, dans lesquelles elle priait notamment le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et insistait pour qu'on

---

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 39 (A/46/39), annexe I.

intensifie les contacts de manière à accélérer la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lusaka du 1er avril 1980 portant création de la Conférence 8/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence 9/,

Notant les efforts accomplis par la Conférence dans l'application de son programme d'action 10/,

Réaffirmant qu'à son avis les programmes de développement de la Conférence ne pourront être menés à bien que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

Saluant l'entrée de la Namibie dans la Conférence, qui permettra d'élargir et d'intensifier la coopération économique en Afrique australe,

Notant qu'en raison des effets de la guerre, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays indépendants de la région,

Constatant l'évolution positive qui se manifeste en Afrique du Sud, y compris la possibilité que s'ouvrent des négociations sur une constitution démocratique et non raciale,

Profondément préoccupée par le climat de violence qui existe actuellement en Afrique du Sud à la suite d'actes commis par des forces opposées à la démocratisation,

Saluant la signature en Afrique du Sud, le 14 septembre 1991, de l'Accord national de paix dont l'application effective renforcerait les chances de paix dans toute l'Afrique australe,

Notant les progrès réalisés par certains organes, organisations et organismes des Nations Unies dans la mise au point de mécanismes devant définir les modalités d'une coopération concrète avec la Conférence,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général décrivant les progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe 9/;

8/ Voir A/38/493, annexe I.

9/ A/46/481.

10/ Voir A/42/452, sect. II.

2. Loue les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Conférence ou commencé à coopérer avec elle;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris contact ou noué des relations avec la Conférence d'envisager de le faire;

4. Félicite la Conférence des succès remarquables qu'elle a obtenus depuis sa création dans l'exécution de projets concernant tous les secteurs de coopération;

5. Prend note avec intérêt des réformes auxquelles procède la Conférence pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération régionale qui se poseront durant les années 90;

6. Exhorte à nouveau la communauté internationale à accroître son appui financier, technique et matériel à la Conférence afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme élargi d'action, qui englobe maintenant la pêche et les ressources marines ainsi que l'information et la culture, et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;

7. Engage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Conférence l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation éventuelle d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;

8. Demande aux autorités sud-africaines et à toutes les parties en mesure de le faire de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence;

9. Se réjouit des accords de paix en Angola et du processus de paix au Mozambique et demande à la communauté internationale d'encourager et de faciliter cette évolution;

10. Exhorte la communauté internationale à accorder une assistance au redressement et à la reconstruction économiques de l'Angola et du Mozambique;

11. Exhorte également la communauté internationale à accorder d'urgence une assistance à la nation namibienne nouvellement indépendante pour lui permettre d'appliquer son programme de développement;

12. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui aura lieu du 29 au 31 janvier 1992 à Maputo;

13. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;

14. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

11. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision dont le texte suit :

Documentation relative à la coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale prend acte des documents ci-après :

a) Note du Secrétaire général sur la coopération économique et technique entre pays en développement 11/;

b) Note du Secrétaire général sur le renforcement et l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement 12/.

11/ A/46/478.

12/ A/46/570.